

# COMITÉ SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

**27 MARS 2025**

| Article L2121-15  
du CGCT



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le vingt mars deux mille vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le vingt mars deux mille vingt-cinq.

**Délégués présents :**

Délégué titulaire	Commune membre	P	A	Pouvoir	Nombre de voix
Jean-Etienne MOREL	Armentières-sur-Avre	X			1
Liliane MORAIN	Armentières-sur-Avre		X		0
Patrice ROULAND	Bâlines	X			1
Max AUFFRET	Bâlines	X			1
Fabrice HERVÉ	Chennebrun	X			1
Serge ADELINÉ	Chennebrun	X			1
Jonathan CONANEC	Courteilles	X		Claude LAINE	2
Claude LAINÉ	Courteilles		X		0
Arnaud PAIMBLANC	Gournay-Le-Guérin	X			1
Laurent MERVEILLIE	Gournay-Le-Guérin	X			1
Denis BICHON	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Guillaume BICHON	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Alain RATTIER	Les Barils	X			1
Alain BRUNET	Les Barils	X			1
Jacky ROGER	L'Hosmes	X			1
Éric MERVEILLIE	L'Hosmes		X		0
Laurent DEN HAERINCK	Piseux	X			1
Bruno MALON	Piseux	X			1
Lionel FESSAN	Pullay	X			1
Serge SOUCHAY	Pullay	X			1
Christophe MARMION	Saint Christophe-sur-Avre	X			1
Jean-Luc BRISSET	Saint Christophe-sur-Avre		X		0
Fabien GOUTTEFARDE	Tillières-sur-Avre		X		0
Joseph KERNEIS	Tillières-sur-Avre	X			1
Patrick BIBER	Verneuil d'Avre et d'Iton		X		0
Vincent BONTE	Verneuil d'Avre et d'Iton	X			3
<b>Total</b>		20	6		23
Délégué suppléant	Commune membre				
<b>Total</b>					

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le comité syndical nomme Monsieur Lionel FESSAN, secrétaire de séance.

## Communication du Président

Décisions prises dans le cadre des délégations du comité syndical accordées au Président :

- **Décision n°01-2025** : Décision portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur la commune de Piseux pour 35 472.50€ HT ;
- **Décision n°02-2025** : Décision portant signature de l'offre de la société CAD'en pour la réalisation d'un suivi pilote du traitement des métabolites du chlorothalonil sur les filtres de charbon actif en grain de l'UTEP de Verneuil pour 3 900€ HT.

Décisions prises dans le cadre des délégations du comité syndical accordées au bureau :

- **Délibération n°01-2025** : Délibération autorisant Monsieur le Président à signer un marché d'analyse des métabolites sur les filtres de charbon actif en grain de l'UTEP de Verneuil pour 53 699.84€ HT.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président d'Eau du Pays de Verneuil, soumet à l'approbation du comité syndical le procès-verbal de la séance précédente.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

## Délibération n°02-2025 : Compte de gestion – exercice 2024

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024.

## Interventions :

### Délibération n°03-2025 : Compte administratif – exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux des collectivités locales ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 présentée par le Président du syndicat ;

**Considérant** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Président du Syndicat, présente les opérations de recettes et de dépenses conformément à la nomenclature M49 ;

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2024 tel que présenté par le Président du syndicat, lequel s'établit comme suit :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 557 226,68	G 559 091,08	G-A	1 864,40
	Section d'investissement	B 755 939,97	H 2 205 878,44	H-B	1 449 938,47

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 200 000,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 918 187,51 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 231 354,16	Q= G+H+I+J 2 964 969,52	=Q-P	733 615,36

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 447 208,00	L 16 908,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 447 208,00	= K+L 16 908,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 557 226,68	= G+I+K 759 091,08	201 864,40	
	Section d'investissement	= B+D+F 2 121 335,48	= H+J+L 2 222 786,44	101 450,96	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 678 562,16	= G+H+I+J+K+L 2 981 877,52	303 315,36	

Conformément à l'article L.2121-14, le Président doit se retirer de la séance lors du vote du compte administratif, par conséquent :

- Jean-Etienne MOREL, Président d'Eau du Pays de Verneuil, se retire de la salle du comité syndical pour ne pas participer ni influencer le vote ;
- Le comité syndical procède à la désignation de Monsieur Jacky ROGER en tant que Président de séance pour diriger les débats et soumettre le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024 tel que présenté.

#### **Interventions :**

**Max AUFFRET** indique que les baisses de volumes et de recettes sont également liées aux conditions climatiques particulièrement pluvieuses en 2024.

**Jean-Etienne MOREL** confirme qu'il y a effectivement un impact, mais précise que le changement de contrat de délégation en cours d'année brouille la lecture. Il faudra un peu de temps pour reconstituer et analyser précisément les volumes et les montants. Un point sera d'ailleurs réalisé avec la région (VEOLIA) afin de bien comprendre les évolutions.

**Jacky ROGER** souligne qu'il est difficile de définir un volume moyen, car certaines années sont également marquées par des arrêts de sécheresse.

#### **Délibération n°04-2025 : Affectation du résultat**

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M49 ;

**Vu** les états financiers et les comptes de gestion de l'exercice de 2024 établis par le comptable public et présenté en séance ;

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2024 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'affectation du résultat ;

Monsieur le Président propose de présenter l'affectation suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 864.40
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	200 000.00
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>201 864.40</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	531 750.98
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-430 300.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>201 864.40</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0.00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>201 864.40</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **CONSTATE et APPROUVE** le résultat d'Eau du Pays de Verneuil pour l'exercice 2024.
- **APPROUVE**, pour le budget primitif 2025 d'Eau du Pays de Verneuil, l'affectation du résultat telle que détaillée ci-dessus.

#### Interventions :

Néant.

### **Délibération n°05-2025 : Budget primitif – exercice 2025**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux d'assainissement et d'eau potable ;

**Vu** l'affectation du résultat approuvée par le comité syndical le 27 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du budget primitif 2025 ;

Monsieur le Président expose :

Le budget du syndicat est construit à partir de la nomenclature compte M49 qui s'applique aux services publics industriels et commerciaux d'assainissement et d'eau potable.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en exploitation et en investissement, conformément aux données présentées dans le rapport.

A titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)  1 129 970,40	928 106,00
+		
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)  0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)  (si déficit)  0,00	(si excédent)  201 864,40
=		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>  1 129 970,40	1 129 970,40
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)  2 015 874,00	1 914 423,04
+		
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)  447 208,00	16 908,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)  (si solde négatif)  0,00	(si solde positif)  531 750,96
=		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>  2 463 082,00	2 463 082,00
<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>  3 593 052,40	3 593 052,40

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2025 du syndicat intercommunal Eau du Pays de Verneuil, par chapitre en section d'exploitation et d'investissement.

#### Interventions :

Jean-Etienne MOREL indique que, sans révision du modèle de prix, les investissements auraient été compromis, ce à quoi s'ajoute un exercice 2024 en deçà des estimations.

Jacky ROGER rappelle qu'il s'agissait d'un premier exercice pour Eau du Pays de Verneuil et qu'il faut s'adapter progressivement.

## Délibération n°06-2025 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose :

Afin de faire face ponctuellement à des décalages de trésorerie entre les recettes et les dépenses du service, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Cet outil de gestion permet de répondre à plusieurs objectifs liés à la gestion budgétaire et comptable :

- **Faire face aux décalages temporaires de trésorerie** entre les dépenses et les recettes, sans compromettre la continuité du service public ;
- **Compenser le rythme semestriel d'encaissement de certaines recettes**, comme la surtaxe d'eau potable, qui ne coïncide pas avec le calendrier mensuel des dépenses de fonctionnement ;
- **Respecter les délais de paiement réglementaires** et maintenir la bonne exécution budgétaire tout au long de l'exercice.

Après consultation des établissements bancaires, la proposition suivante a été retenue :

Élément	Détail
Prêteur	Crédit Agricole de Normandie-Seine
Montant de la ligne de trésorerie	100 000 €
Échéance de la ligne	1 an à partir de la signature du contrat
Type de taux	Taux variable, EURIBOR 1 mois moyenné, flooré à 0%
Marge	+ 1,000 %
INDEX de référence (mois M-1)	janv-25
Valeur de l'INDEX du mois M-1	2,7930 %
Taux d'intérêt calculé sur cette base	3,7930 %
Méthode de calcul des intérêts	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages	15 000 €
Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Modalités de mise à disposition des fonds	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
Modalités de remboursement des fonds	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.

<b>Paiement des intérêts</b>	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.
<b>Périodicité de la facturation des intérêts</b>	Mensuelle – Intérêts calculés à terme échu
<b>Commission d'engagement</b>	0,10 % soit 100 €
<b>Frais de dossier</b>	50 €
<b>Total Commissions et Frais à la mise en place</b>	150 €

Cette ligne de trésorerie ne pourra être mobilisée que pour des besoins ponctuels de trésorerie, sans affectation spécifique, et devra être remboursée dans le délai de validité du contrat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire, au nom du syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil, une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine, selon les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en place et à la gestion de cette ligne de trésorerie.
- **DECIDE** d'inscrire en dépense à son budget les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

#### Interventions :

**Christophe MARMION** demande ce que représenterait un coût de 50 000 € sur un trimestre.

**Jean-Etienne MOREL** répond que la note de synthèse présente un exercice comparatif entre les offres reçues : 528 € pour le Crédit Mutuel et 571 € pour le Crédit Agricole.

**Jacky ROGER** tient à préciser qu'il n'a aucun lien avec le Crédit Agricole, malgré son passé professionnel au sein de cet établissement.

## **Délibération n°07-2025 : Création d'une catégorie tarifaire dédiée aux industriels**

**Monsieur le Président expose :**

Dans un objectif d'équilibre financier à long terme, notamment en lien avec le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), et dans un souci de sobriété, le comité syndical a voté la mise en place d'une surtaxe unique de l'eau à compter du 1er janvier 2025, mettant fin au dispositif antérieur de tarifs dégressifs, jusqu'alors particulièrement favorable aux industriels.

Cette réforme structurelle vise à garantir l'universalité du prix de l'eau sur le territoire dans un souci d'équité et de sobriété.

Cependant, cette évolution tarifaire, bien que justifiée, a pu être perçue comme rapide dans sa mise en œuvre par certains industriels du territoire. Pour certaines activités à forte consommation, la facture a pu être multipliée par deux, impactant leur équilibre économique à court terme.

Afin de concilier l'objectif de convergence tarifaire avec la nécessité d'un accompagnement progressif, il est proposé de mettre en place une catégorie tarifaire spécifique, à caractère transitoire, destinée aux industriels à forte consommation. Cette disposition fera l'objet d'un réexamen chaque année, lors de la délibération annuelle sur les tarifs.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

### **1. Création d'une catégorie d'usagers**

À compter du 1er juillet 2025, une nouvelle catégorie d'usagers est créée, désignée comme suit : "Industriels".

Sont éligibles à cette catégorie les entreprises remplissant simultanément les conditions suivantes :

- Être identifié comme utilisateur à forte consommation, avec un volume annuel prélevé supérieur à 3 000 m<sup>3</sup>, vérifié sur la base des consommations de l'année N-1.
  - Sont considérés comme industriels, au sens de la présente délibération, les usagers dont l'activité relève d'un code APE/NAF identifié comme industriel (section C de la nomenclature INSEE), et dont la consommation d'eau est majoritairement affectée à un usage de processus de production ou de transformation. L'attribution du tarif spécifique est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, notamment un extrait Kbis et un descriptif des usages de l'eau.
2. La signature d'une charte « sobriété » est requise pour bénéficier du tarif transitoire réservé aux industriels à forte consommation. Cette charte formalise la volonté de l'utilisateur de s'inscrire dans une démarche de sobriété et de gestion responsable de la ressource en eau.

### **3. Conditions tarifaires applicables**

À ces usagers éligibles, il sera appliqué, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025, les conditions suivantes :

- Montant de la surtaxe : 0,70€/m<sup>3</sup> HT
- Abonnement annuel : 100€ HT.

**À cela s'ajoutent :**

- L'abonnement du distributeur (VEOLIA),
- La part variable du distributeur (VEOLIA),
- Les taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau,
- Ainsi que la TVA applicable en vigueur.

### **4. Révision annuelle**

Le tarif applicable à cette catégorie fera l'objet d'un examen annuel par le comité syndical, dans le cadre de la politique tarifaire globale du service. L'objectif est de réévaluer ce tarif à chaque semestre, afin de converger, à l'horizon 2027, vers un alignement avec le tarif appliqué aux abonnés domestiques, sous réserve des décisions prises par l'assemblée délibérante.

## 5. Information des entreprises

Les entreprises concernées seront informées individuellement de cette disposition. Un formulaire de demande d'éligibilité accompagné de la charte de sobriété leur sera adressé.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **CRÉE**, à compter du 1er juillet 2025, une catégorie tarifaire spécifique réservée aux usagers industriels à forte consommation, dans le cadre d'une démarche transitoire de convergence tarifaire ;
- **FIXE** les conditions d'éligibilité à cette catégorie comme suit :
  - o Consommation annuelle supérieure à 3 000 m<sup>3</sup>, vérifiée sur la base des volumes constatés en année N-1 ;
  - o Rattachement à une activité industrielle, justifié par le code APE/NAF (section C), la nature du process, et les usages de l'eau ;
  - o Signature d'une charte d'engagement en faveur de la sobriété de l'usage de l'eau ;
- **FIXE**, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025, les éléments de tarification relevant exclusivement de la rémunération du syndicat Eau du Pays de Verneuil, applicables aux usagers relevant de cette catégorie, comme suit :
  - o **Surtaxe** : 0,70€ HT/m<sup>3</sup>
  - o **Abonnement annuel** : 100€ HT, appliqué au prorata temporis pour le second semestre 2025

*Cette tarification ne porte pas sur les parts revenant au distributeur, ni sur les taxes et redevances perçues pour le compte de tiers.*

- **PRÉCISE** que ces tarifs s'ajoutent à l'abonnement et à la part variable du distributeur, ainsi qu'aux taxes et redevances de l'Agence de l'eau, et à la TVA applicable en vigueur ;
- **INDIQUE** que le bénéfice de cette tarification spécifique est conditionné au respect des critères définis ci-dessus et que l'attribution est annuelle, après examen des éléments fournis par l'utilisateur ;
- **DIT** que cette mesure s'inscrit dans une logique transitoire, visant à accompagner la convergence vers le tarif général applicable aux abonnés domestiques à l'horizon 2027, sous réserve des décisions prises chaque année par l'assemblée délibérante ;
- **DIT** que, à titre indicatif, le prix de l'eau pour un usager consommant 3 000 m<sup>3</sup> — soit le seuil minimal d'éligibilité à la catégorie tarifaire réservée aux industriels à forte consommation — s'établit comme suit :

Éléments	Prix unitaire	Quantité	Prix HT
<b>Abonnement VEOLIA<sup>1</sup></b>	38€/an	1	38€
<b>Part variable VEOLIA</b>	1.0731€/m <sup>3</sup>	3 000	3 219,30€
<b>Abonnement syndicat</b>	100€/an	1	100€

<sup>1</sup> Les montants présentés sont soumis aux revalorisations semestrielles de l'abonnement et de la part variable du délégataire, appliquées automatiquement conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public.

<b>Part variable syndicat</b>	0.70€/m <sup>3</sup>	3 000	2 100€
<b>Contre-valeur performance des réseaux d'eau potable</b>	0.0184€/m <sup>3</sup>	3 000	55,20€
<b>Redevance Prélèvement sur la ressource en eau</b>	0.10€/m <sup>3</sup>	3 000	300€
<b>Redevance consommation eau potable</b>	0.46€/m <sup>3</sup>	3 000	1 380€
<b>Montant de la facture de 120 m<sup>3</sup> hors taxes</b>			7 192,50€
<b>T.V.A 5.5%</b>			395,59€
<b>Montant de la facture de 3 000 m<sup>3</sup> toutes taxes comprises</b>			7 588,09€
<b>Prix du m<sup>3</sup> TTC pour une facture de 3 000 m<sup>3</sup></b>			<b>2,53€/m<sup>3</sup></b>

### Interventions :

**Jacky ROGER** souligne qu'il faudrait prendre en compte les coûts induits par les interventions du délégataire au bénéfice de ces gros consommateurs.

**Jean-Etienne MOREL** précise qu'il s'agit de franchir une étape, et que l'inaction de certaines entreprises en matière de sobriété était en partie encouragée par un niveau de prix anormalement bas.

**Vincent BONTE** indique que les 50 000 premiers m<sup>3</sup> n'étaient pourtant pas à un tarif si faible.

**Laurent DEN HAERINCK** fait remarquer que si les industriels consomment moins, cela entraînera mécaniquement une baisse des recettes.

**Jean-Etienne MOREL** rappelle que la réduction des volumes atteindra nécessairement un plancher, et que la nouvelle tarification a été construite pour permettre au syndicat d'absorber ces baisses.

**Laurent DEN HAERINCK** ajoute que le bassin dispose d'une ressource suffisante, et que la réduction des ventes pourrait représenter un risque.

**Vincent BONTE** évoque la possibilité d'envisager une catégorie spécifique pour les usages agricoles.

**Jean-Etienne MOREL** répond qu'aucune consommation agricole supérieure à 3 000 m<sup>3</sup>/an n'est actuellement recensée.

**Laurent DEN HAERINCK** soulève également la question des professionnels.

**Jean-Etienne MOREL** précise que la mesure n'a pas vocation à inclure des activités de type restauration rapide ou station de lavage, qui relèvent d'une logique de vente directe et non d'un process industriel.

Il ajoute que l'impact budgétaire serait trop important pour le syndicat.

*Un échange a lieu au sein du comité sur l'opportunité de créer une catégorie transitoire dédiée aux usages agricoles.*

**Jean-Etienne MOREL** conclut en expliquant que, pour l'heure, aucun besoin clairement identifié ne justifie une telle mesure, mais qu'un point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain comité syndical avec une proposition sur ce sujet. Il exprime néanmoins une certaine réserve, estimant que la demande actuelle.

**Laurent DEN HAERINCK** précise que, pour les éleveurs, les consommations peuvent être importantes, et que la qualité de l'eau n'est pas forcément un critère prioritaire.

**Jacky ROGER** propose d'échanger avec les autres syndicats pour connaître leur pratique.

**Jean-Etienne MOREL** rappelle que l'activité agricole bénéficie déjà d'un abattement sur la redevance de l'AESN, et que, si une mesure spécifique devait être mise en place, il faudrait alors différencier clairement les compteurs des usages domestiques.

## Délibération n°08-2025 : convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Eure (CDG27) pour la mise à disposition de personnel

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

**CONSIDÉRANT** que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

**CONSIDÉRANT** que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président, propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

### Interventions :

## Délibération n°09-2025 : Accord de principe pour la participation au projet de distribution de kits hydro-économiques dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure, une mesure spécifique (6-5.3) prévoit la

distribution de kits hydro-économiques à destination des foyers du territoire afin de contribuer à la préservation de la ressource en eau.

Ce projet, dénommé "Projet Mousseurs", vise à équiper environ 13 418 foyers sur l'ensemble du territoire intercommunal. Une première phase opérationnelle prévoit la distribution de 5 300 kits, répartis entre les trois principaux syndicats d'eau potable concernés :

- SEPASE : 2 756 kits
- Eau du Pays de Verneuil : 1 325 kits
- SAEP3R : 1 166 kits
- Autres (communes isolées) : 53 kits

Le coût total de cette première phase est estimé à 32 648€ HT, financé à hauteur de :

- 50 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), soit 16 324
- 20 % par la Communauté de communes Normandie Sud Eure, soit 6 529€
- Le solde, soit 9 795€ HT, est à répartir entre les syndicats d'eau en fonction du nombre de kits diffusés.

La participation financière du Syndicat Eau du Pays de Verneuil pour cette phase est estimée à 2 448,75€ HT, correspondant à 25% de la répartition.

Cette action s'inscrit pleinement dans les ambitions du syndicat en matière de sobriété de la ressource, potable, et relève de son champ de compétence au titre de la distribution d'eau potable et de la sensibilisation à ses usages.

Une convention entre les partenaires (Intercommunalité et syndicats d'eau potable) viendra préciser ultérieurement les modalités opérationnelles et financières de l'opération. La présente délibération vise uniquement à formaliser un accord de principe du syndicat en vue de participer à la phase 1 du projet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité :

- **DONNE** son accord de principe pour la participation du Syndicat Eau du Pays de Verneuil à la première phase du projet de distribution de kits hydro-économiques, dans le cadre de la mesure 6-5.3 du Plan Climat Air Énergie Territorial.
- **APPROUVE** le principe de cofinancement de cette opération, à hauteur estimée de 2 448,75€ HT, correspondant à la part prévisionnelle du Syndicat pour cette première phase.
- **AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches en vue d'établir une convention avec les partenaires du projet, afin de préciser les modalités opérationnelles, financières et organisationnelles de la mise en œuvre.
- **PRÉCISE** que la participation du Syndicat aux phases ultérieures du projet fera l'objet d'une nouvelle délibération en fonction du bilan de la phase 1, des perspectives techniques et financières du dispositif.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice concerné.

Sens du vote :

Vote contre : monsieur Laurent DEN HAERINCK.

### Interventions :

**Jean-Etienne MOREL** précise qu'il aurait souhaité pouvoir échanger avec l'INSE dans le cadre de l'élaboration du PCAET, mais que la décision est désormais actée.

**Christophe MARMION** fait remarquer le coût global du projet, estimé à 32 000 €. Jean-Etienne MOREL répond que ces actions ont été votées à l'intercommunalité et validées par les élus du territoire.

**Laurent DEN HAERINCK** exprime des doutes quant à l'efficacité de ce type de démarche.

**Christophe MARMION** rappelle qu'il s'agit d'un programme de l'État qui incombe aux collectivités.

**Laurent DEN HAERINCK** considère qu'il faudrait cesser de suivre systématiquement toutes les initiatives descendantes.

**Jean-Etienne MOREL** indique avoir rencontré Frédéric REY, en charge de ce dossier à l'intercommunalité, et précise qu'il se montre plutôt favorable à la démarche.

### **Complément :**

**Jean-Etienne MOREL** informe les délégués que le projet de loi visant à assouplir le transfert des compétences Eau et Assainissement poursuit son parcours législatif, après son adoption au Sénat. Il ajoute que le processus de recrutement pour le poste occupé par Julien DAVAUDET suit son cours, et que plusieurs candidats seront prochainement reçus en entretien.

### **Questions diverses :**

Néant.

**Monsieur le Président clôture la séance à 19h30.**

La secrétaire de séance,  
**Liliane MORAIN**

Le Président,  
**Jean-Etienne MOREL**